

**PROCES - VERBAL**

=====

de la réunion du Syndicat Intercommunal  
pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle

**le JEUDI 12 OCTOBRE 2023 à 18 heures**  
**Hôtel Communautaire – 110, rue des Moulins - FORBACH**

-----

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Jean-Bernard MARTIN, Président :

MM. APPEL et PIVEC (BENING-LES-SAINT-AVOLD) – MM. SCHOULLER et JOCHUM (BETTING) – M. MAACHE (COCHEREN) - Mme MALINI et M. PRODOHL (FOLKLING) – M. SPRENGER et Mme NOWAK (FORBACH) – M. DINE (FREYMING-MERLEBACH) - M. KREVL (HOMBOURG-HAUT) – M. DRUT et Mme MARTINEZ (MACHEREN) – MM. MUSCARI et PEDROTTI (MORSBACH) - MM. KOENIG et KAISER (PETITE-ROSSELLE) – M. VERRI (ROSBRUCK) - M. HELFENSTEIN (SAINT-AVOLD)

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme KARAS (FREYMING-MERLEBACH)  
*Procuration M. DINE*  
M. TUMOLO (HOMBOURG-HAUT)  
*Procuration M. KREVL*  
M. BINTZ (ROSBRUCK))  
*Procuration M. VERRI*  
M. GAUDIG (SAINT-AVOLD)  
*Procuration M. HELFENSTEIN*

Assistent en outre : M. TELATIN - SIEAR  
Mme DUTERTRE – SIEAR  
Mme DRUI - SIEAR

## ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau membre
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2023
3. Avenant à la convention d'assistance technique avec la CAFPF
4. Finances  
Nomenclature M57 – Amortissements nouvelles durées et principe du prorata temporis
5. Etude de danger de la digue de Betting : attribution du marché
6. Etude diagnostic du Bruchgraben : attribution du marché
7. Programme de renaturation Rosselle 2 - Etude Faune-Flore-Habitat : attribution du marché
8. Point d'info : Rosselle 2
9. Divers

°  
°   °

### **1. Installation d'un nouveau membre**

Suite à la démission de Monsieur Dominique DE NICOLO, représentant de la Commune de Béning-les-Saint-Avold, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a, dans sa séance du 7 juillet 2023, désigné M. Patrick APPEL, Adjoint au Maire de la Commune de Béning-lès-Saint-Avold, comme délégué au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

Il est proposé d'installer M. Patrick APPEL au sein du Comité Syndical du SIEAR.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
°   °

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2023**

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

°  
°   °

### **3. Avenant à la convention d'assistance technique de la CAFPF au SIEAR**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dites GEMAPI.

Dans ce cadre, les intercommunalités de Forbach Porte de France, Saint-Avold Synergie et Freyming-Merlebach ont transféré cette compétence au SIEAR pour les communes initialement membres du SIEAR.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a recruté en mai 2022 une technicienne GEMAPI pour assurer le suivi des dossiers relatifs à cette nouvelle compétence.

Il a été proposé au Comité Syndical, lors de sa séance du 5 juillet 2022, en accord avec les services de la CAFPF, de mutualiser cet emploi, par voie de convention, dans le cadre de la compétence GEMAPI sur les territoires de la CAFPF et du SIEAR.

Compte-tenu des subventions obtenues de la part de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et d'une actualisation de la répartition du temps de travail de la technicienne entre la CAFPF et le SIEAR, il est proposé un avenant à ladite convention.

Le Comité Syndical  
décide

- d'adopter l'avenant de la convention d'assistance technique de la CAFPF au SIEAR
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
° °

#### **4. Finances**

##### Nomenclature M57 – Amortissements nouvelles durées et principe du prorata temporis

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations :

- le champ d'application reste défini par l'art.2321-1 du CGCT
- l'amortissement au prorata temporis, à partir de la date de mise en service du bien, devient la règle
- les biens de faible valeur dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € TTC sont amortis sur 1 an
- la règle est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les biens acquis à compter de cette date.

Le Comité Syndical  
après avis favorable du bureau  
décide

- d'amortir au prorata temporis, en appliquant, à partir de la date de mise en service du bien, le calcul d'amortissement linéaire selon la durée prévue ci-dessous, les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Durées</u>
Logiciels	2 ans
Frais d'études et de recherches non suivis de réalisation	5 ans
 <u>Immobilisations corporelles</u>	
Equipements techniques	5 ans
Matériels bureautiques	5 ans
Matériels informatiques	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Installations de voirie	30 ans
Renaturation des berges	30 ans

- d'amortir au prorata temporis, à partir de la date de mise en service du bien, le calcul d'amortissement linéaire sur 1 an, les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € TTC.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
° °

**5. Etude de danger de la digue de Betting - Attribution du marché**

Par courrier en date du 15 novembre 2021, Monsieur le Préfet de la Région Grand Est a demandé aux gestionnaires d'ouvrages de prévention des inondations, de procéder au classement de leurs digues grâce à la réalisation d'une étude danger.

Par courrier en date du 30 mai 2022, le SIEAR a informé Monsieur le Préfet de la Région Grand Est qu'il ne souhaitait pas conserver les ouvrages (palplanches métalliques) du Pont Frontière de Petite-Rosselle puisqu'ils ne remplissent pas les critères relatifs au classement des digues.

Seule la digue de Betting-les-Saint-Avoid a été conservée comme telle, conformément au recensement de la mission d'appui technique de bassin (DREAL).

Cet ouvrage étant soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature de la Loi sur l'eau, il est nécessaire de réaliser une étude de danger (article R.214-115 et 116) dont la réalisation doit être confiée à un bureau d'étude agréé.

Plusieurs consultations libres ont été lancées sans résultat. Une nouvelle consultation a été lancée via une procédure de marché public.

La date butoir pour déposer la demande d'autorisation environnementale simplifiée au titre du Code de l'Environnement étant fixée au 31.12.2023, un délai complémentaire de 18 mois a été sollicité auprès des Services de l'Etat.

Une nouvelle consultation a été lancée en date du 17 août. La remise des offres était prévue le 29 septembre.

Deux entreprises ont répondu à savoir BIEF et BURGEAP. Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 9 octobre 2023, a décidé de retenir BIEF pour un montant de 43 255 € HT. Dans le cadre de cette étude, une consultation des bureaux d'étude sera lancée pour la réalisation des levées topographiques nécessaires.

Le Comité Syndical  
après avis favorable du bureau  
décide

- de confier la réalisation de l'étude Danger au bureau d'étude BIEF pour un montant de 43 255 € HT,
- d'autoriser le Président et en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce marché et d'éventuelles décisions de poursuivre,
- de solliciter des subventions auprès des organismes publics.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **DEBATS**

**M. KOENIG** demande pour quelle raison le pont frontière de Petite-Rosselle n'est pas considéré comme une digue.

**M. MARTIN** rappelle que suite à la visite des services de l'Etat sur site, il a été considéré que le système de palplanches mis en œuvre à l'époque des HBL ne protège en aucun cas contre les inondations. C'est pour cette raison que seule la digue de Betting a été conservée comme digue et que dans ce cadre, elle nécessite une étude danger préalable avant son classement.

°  
°   °

### **6. Etude diagnostic du Bruchgraben - Attribution du marché**

La Ville de FORBACH est traversée par trois ruisseaux qui sont le Oetingerbach, le Bruchgraben et le Neuglasshütterbach.

Ces ruisseaux, classés cours d'eau au titre de la Loi sur l'Eau, sont largement canalisés. Sur ces trois ruisseaux, seul le Bruchgraben a été retenu dans le cadre du Contrat Territorial Eau Climat.

La première phase du programme de renaturation comprendra une étude diagnostic dont l'objectif est d'établir un bilan du fonctionnement du ruisseau, afin de proposer des solutions techniques de restauration.

En deuxième phase, le programme d'actions proposées tiendra compte des aspects suivants :

- l'espace de liberté de la rivière dans les secteurs à enjeux
- la sécurisation des écoulements en période de crue
- la pérennisation des milieux naturels d'intérêt écologique
- l'amélioration des conditions d'écoulements en préservant la diversité du milieu et en renforçant la fonctionnalité du lit majeur

Une consultation a été lancée en date du 3 juillet 2023 pour désigner un bureau d'étude. La date de remise des offres a été fixée au 22 septembre 2023.

Trois entreprises ont répondu, à savoir l'Atelier des territoires, SINBIOSCOPE et Gestion Hydro. Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 9 octobre 2023, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SINBIOSCOPE pour un montant de 36 598 € HT soit 43 917 € TTC . Le bureau d'études SINBIOSCOPE confiera, dans le cadre des missions annexes, des analyses biologiques et chimiques au laboratoire EUROFINES.

Le Comité Syndical  
après avis favorable du bureau  
décide

- de confier l'étude diagnostic du Bruchgraben au bureau d'étude SINBIOSCOPE,
- d'autoriser le Président et en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce marché et d'éventuelles décisions de poursuivre,
- de solliciter des subventions auprès d'organismes publics.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **DEBATS**

**M. MARTIN** précise que cette étude ainsi que les travaux de renaturation correspondants sont inscrits dans le cadre du nouveau Contrat Territorial Eau Climat.

°  
°   °

## **7. Programme de renaturation Rosselle 2 - Etude Faune-Flore-Habitat - Attribution du marché**

Lors de la réunion du 11 mai 2023, en présence de l'Agence de l'Eau, la Région Grand Est, la DDT (Police de l'Eau), la DREAL (Pôle espèces protégées) et le Bureau d'Etudes BEPG, a été mise en évidence la nécessité de réaliser une étude Faune-Flore-Habitat qui sera précédée du passage d'un écologue pour avoir une première connaissance du site et des espèces protégées sur les zones des travaux.

Dans ce cadre, un appel à candidature a été lancé le 7 juin. Un seul bureau d'étude ayant répondu, un délai supplémentaire a été accordé pour tous les candidats.

Malgré un délai complémentaire fixé au 7 juillet 2023, seules deux entreprises ont répondu à savoir CARICAIE et l'Atelier des territoires. Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 29 juin 2023, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante CARICAIE pour un montant de 39 972 € HT.

Le Comité Syndical  
après avis favorable du bureau  
décide

- de confier au bureau d'étude CARICAIE l'étude Faune-Flore-Habitat pour un montant de 39 972 €HT,
- d'autoriser le Président et en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce marché et d'éventuelles décisions de poursuivre,
- de solliciter des subventions auprès d'organismes publics.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **DEBATS**

**M. KREVL** demande pour quelle raison l'écologue n'est pas passé en mairie avant sa visite de terrain.

**M. MARTIN** rappelle que vu les délais restreints et la difficulté pour trouver un bureau d'études ayant les compétences nécessaires pour effectuer ce type d'étude, le SIEAR n'avait pas d'autres alternatives.

Par ailleurs, il précise que cette étude était impérative pour compléter le dossier Loi sur l'eau et le rapport correspondant est à la disposition des communes qui souhaitent le consulter.

**M. APPEL** demande quels sont les secteurs concernés.

**M. MARTIN** indique qu'il s'agit de l'ensemble du linéaire de la Rosselle. En outre le rapport en question va permettre d'établir une cartographie des zones sensibles et l'établissement d'un planning de travaux adaptés.

°  
°     °

### **8. Programme de renaturation Rosselle 2 – Point d'infos**

Par délibération en date du 28 février 2020, le SIEAR a décidé de procéder au lancement d'un appel à candidatures pour la désignation d'un bureau d'études afin de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'un nouveau programme de renaturation sur la Rosselle dit « Rosselle 2 », suite au diagnostic effectué par le Bureau d'Etudes ARTELIA en 2018.

Ce nouveau programme doit permettre :

- l'amélioration des potentialités écologiques du cours d'eau et l'attractivité du milieu
- l'amélioration des capacités auto-épuratrices du cours d'eau et de son milieu associé
- la mise en valeur du potentiel écologique de la rivière et de son milieu associé
- l'atteinte des objectifs du bon état écologique fixé par le DCE

Afin de réaliser une analyse critique de ce programme visant à recadrer et ajuster les propositions d'aménagements aux priorités locales, en concertation avec les élus et les acteurs locaux, une mission a été confiée au Bureau d'Etudes BEPG de Villers-lès-Nancy en date du 2 mai 2022.

Les premières investigations de terrain ont été réalisées par le BE BEPG au mois de juillet 2022.

Une deuxième visite de terrain a eu lieu le 6 septembre 2022 en présence de l'Agence de l'Eau, la Région et le BE BEPG. Pour compléter les investigations de terrain, un levé topographique de l'ensemble du linéaire de la rivière devait être réalisé afin de mieux appréhender les nouveaux aménagements.

Ce dossier a été examiné en réunion de bureau le 2 décembre 2022.

Par ailleurs, plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour la mise au point de ce dossier.

La dernière réunion du 11 mai 2023 s'est déroulée en présence de l'Agence de l'Eau, la Région Grand Est, la DDT (Police de l'Eau), la DREAL (Pôle espèces protégées) et le Bureau d'Etudes BEPG. Cette réunion a mis en évidence la nécessité de réaliser une étude Faune-Flore-Habitat qui sera précédée du passage d'un écologue pour avoir une première connaissance du site et des espèces protégées sur les zones des travaux.

Les dossiers Loi sur l'eau et dossier d'intérêt général ont été envoyés à la Police de l'eau pour première lecture.

Suite à la réactivation de la rubrique 3.3.5.0, le projet de renaturation Rosselle 2 est soumis au régime déclaratif, ce qui permettra d'accélérer le traitement de la demande auprès de l'état (DDT). Ce projet se faisant sur des parcelles privées, le SIEAR doit établir des conventions auprès des propriétaires riverains. Cette mission a été confiée au Bureau d'Etudes BEPG pour un montant de 10 950 € HT soit 13 140 € TTC.

Le Bureau d'Etudes BEPG procède dès à présent à la rédaction des pièces administratives et techniques pour la consultation des entreprises début 2024.

Le Comité Syndical


- **prend acte.**



\*\*\*\*\*

**FIN DE LA SEANCE: 19 H 00**

Le Président

  
Jean-Bernard MARTIN  
Maire de COCHEREN

